



## Centre de Ressources Territorial (CRT)

« Les Balcons du Hautacam »

16 rue du Docteur Bergugnat – 65400 ARGELES-GAZOST

Tél : 05.31.52.06.59

Mail : CRT@ehpad-argeles.com – Web : www.ehpad-argeles.com

---

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

---

À l'attention,

- ✓ Des bénéficiaires,
- ✓ Des familles et proches aidants,
- ✓ De tous les professionnels et services sociaux, médicaux et médico-sociaux collaborant avec le CRT.

Dispositif déployé et financé par



LE CHOIX DE VIEILLIR  
CHEZ MÔI



## **SOMMAIRE**

PRÉAMBULE.....	4
CHAPITRE 1 – CADRE REGLEMENTAIRE .....	4
CHAPITRE 2 – DOCUMENTS REMIS .....	4
CHAPITRE 3 – PRÉSENTATION DU CRT.....	5
1.    L'équipe du CRT .....	5
2.    Les missions du CRT.....	6
3.    Le territoire d'intervention du CRT .....	6
4.    L'accompagnement du CRT – Volet 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé au domicile .....	8
4.1 Les critères d'admission.....	8
4.2 L'admission .....	9
4.3 Le financement de l'accompagnement individualisé .....	10
4.4 Les horaires du CRT .....	10
4.4.1 Les horaires du bureau .....	10
4.4.2 Les horaires d'intervention.....	11
4.5 Les situations exceptionnelles.....	11
4.5.1 Les situation d'urgence.....	11
4.5.2 Les conditions météorologiques particulières .....	11
5.    La fin de l'accompagnement du CRT .....	11
6.    Les droits et les engagements du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe du CRT	12
6.1 Sécurité des biens et des personnes .....	12
6.2 Les engagements de l'équipe du CRT .....	13
6.3 Les droits et les engagements du bénéficiaire et de ses proches .....	14
6.3.1 Les relations entre le CRT et les proches du bénéficiaire.....	14
6.3.2 Les droits du bénéficiaire et de ses proches .....	14
6.3.2.1 <i>Le libre-choix</i> .....	14
6.3.2.2 <i>La désignation d'une personne de confiance</i> .....	14
6.3.2.3 <i>Les directives anticipées</i> .....	15
6.3.2.4 <i>Les recours et la médiation</i> .....	15

6.3.2.5 <i>La confidentialité des données et le droit d'accès au dossier</i> .....	16
6.3.3 Les engagements du bénéficiaire et de son entourage .....	17
7. Le suivi et l'évaluation de l'accompagnement.....	17

## PRÉAMBULE

Le Centre de Ressources Territorial (CRT) « Les Balcons du Hautacam » est porté par l’Établissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) public « Les Balcons du Hautacam », par notification de l’Agence Régionale de Santé (ARS) qui en finance le fonctionnement.

Son objectif est de favoriser le maintien des personnes âgées au domicile, le plus longtemps possible.

La capacité d'accueil pour les accompagnements renforcés à domicile est de 30 places.

Ce règlement de fonctionnement définit les limites, les droits et les devoirs respectifs du service et des personnes accompagnées par le CRT.

Ces modalités seront mises en œuvre dans le respect des personnes accompagnées.

## CHAPITRE 1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Le fonctionnement du Centre de Ressources Territorial (CRT) relève des dispositions créées par :

- ✓ Les articles 44 et 47 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022,
- ✓ Le Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission des Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées,
- ✓ L'Instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission des Centres de Ressources Territoriaux pour les personnes âgées.

## CHAPITRE 2 – DOCUMENTS REMIS

Les documents suivants seront remis au bénéficiaire au début de l'accompagnement par le CRT Les Balcons du Hautacam :

- ✓ Le présent règlement de fonctionnement tel que défini à l'article L.311-7 dont la personne accompagnée et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,
- ✓ Le livret d'accueil, auquel sont annexés :
  - La charte des droits et des libertés de la personne accompagnée,
  - Le formulaire de rédaction des directives anticipées,
  - Le formulaire de désignation de la personne de confiance,
  - Le formulaire de consentement au droit à l'image,
- ✓ Le contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge (DIPC),
- ✓ La liste des personnes qualifiées.

## CHAPITRE 3 – PRÉSENTATION DU CRT

### 1. L'équipe du CRT

Le CRT est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui coordonne l'accompagnement à domicile :

- ✓ La directrice de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam »,
- ✓ Une cadre de santé,
- ✓ Un médecin coordonnateur,
- ✓ Une Conseillère en Économie Sociale Familiale (CESF),
- ✓ Une psychologue,
- ✓ Un ergothérapeute,
- ✓ Un diététicien,
- ✓ Deux assistantes de soins en gériatrie (ASG).

L'équipe du CRT assure un maillage régulier avec les différents intervenants (médecin traitant, les infirmier·ère·s libéraux·ales, les kinésithérapeutes, les services d'accompagnement à domicile et les autres professionnels médicaux, médico-sociaux et sociaux du territoire, etc.)

## 2. Les missions du CRT

Les missions du CRT se divisent en deux volets :

VOLET 1	<p>Les missions du CRT pour le VOLET 1 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faciliter l'accès aux soins et à la prévention en mettant en commun les compétences et ressources gérontologiques disponibles sur le territoire (EHPAD, services d'accompagnement à domicile, etc.), pour en faire bénéficier les professionnels, les personnes âgées et leurs proches aidants ;</li><li>✓ Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques ;</li><li>✓ Rompre l'isolement social des personnes âgées et de leurs proches aidants.</li></ul>
VOLET 2	<p>Le VOLET 2 concerne le dispositif d'accompagnement renforcé au domicile.</p> <p>Les missions du CRT pour le VOLET 2 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Assurer une coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée ;</li><li>✓ Sécuriser l'environnement de la personne âgée pour permettre un maintien à domicile le plus durable ;</li><li>✓ Coordonner la réponse aux situations d'urgence ;</li><li>✓ Garantir la continuité du parcours et du projet de vie de la personne âgée à domicile.</li></ul>

## 3. Le territoire d'intervention du CRT

Le territoire d'intervention du CRT concerne les communes suivantes :

Communes	Volet 1 uniquement	Volet 1 et 2
Adast	X	X
Agos-Vidalos	X	X
Arcizac-Ez-Angles	X	

Arcizans-Avant	X	X
Arcizans-Dessus	X	X
Argelès-Gazost	X	X
Arras-en-Lavedan	X	X
Arrens-Marsous	X	X
Artalens-Souin	X	X
Aspin-en-Lavedan	X	
Ayros-Arbouix	X	X
Ayzac-Ost	X	X
Aucun	X	X
Beaucens	X	X
Berberust-Lias	X	
Boô-Silhen	X	X
Bun	X	X
Estaing	X	X
Gaillagos	X	X
Ger	X	
Geu	X	
Gez	X	X
Jarret	X	
Juncalas	X	
Lau-Balagnas	X	X
Lourdes	X	

Lugagnan	X	
Ossen	X	
Ouzous	X	X
Pierrefitte-Nestalas	X	X
Préchac	X	X
Saint-Créac	X	
Saint-Pastous	X	X
Saint-Savin	X	X
Salles	X	X
Sère-en-Lavedan	X	X
Sireix	X	X
Soulom	X	X
Uz	X	X
Viger	X	
Vier-Bordes	X	X
Villelongue	X	X

## 4. L'accompagnement du CRT – Volet 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé au domicile

### 4.1 Les critères d'admission

L'accompagnement du CRT est accessible selon les critères suivants :

- ✓ Être âgé(e) de 60 ans et plus,
- ✓ Avoir une perte d'autonomie évaluée GIR 1 à 4,
- ✓ Vivre à domicile dans l'une des communes couvertes par volet 2,

- ✓ Présenter une problématique médicale, sociale, administrative, environnementale et nécessiter un accompagnement renforcé au domicile.

## 4.2 L'admission

La demande d'admission peut notamment être formulée par :

- ✓ Le bénéficiaire,
- ✓ Le proche aidant,
- ✓ Le médecin traitant,
- ✓ Les infirmier·ère·s et kinésithérapeutes libéraux,
- ✓ Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC),
- ✓ La Plateforme Territoriale d'Accompagnement et de Répit (PTAR),
- ✓ L'équipe mobile de gériatrie.

Le médecin traitant du bénéficiaire établira une demande sur la plateforme ViaTrajectoire Grand-âge > onglet CRT.

Une commission dédiée étudiera le dossier.

La décision d'admission sera prise après rencontre de la personne à son domicile.

Le médecin traitant sera associé à la décision d'admission et au suivi de son patient.

L'admission se fera en fonction des places disponibles.

In fine, la Cadre de santé ou la Conseillère en Économie Sociale Familiale (CESF), accompagnée d'une Assistante de soins en gérontologie, programmeront une visite à domicile afin de formaliser le dossier.

Le livret d'accueil sera remis au bénéficiaire, avec en annexes la charte des droits et des libertés de la personne accompagnée, ainsi que les formulaires pour rédiger les directives anticipées et désigner la personne de confiance, le cas échéant.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical pour lesquels les documents suivants sont obligatoires :

- ✓ Une pièce d'identité,
- ✓ Le règlement de fonctionnement daté et signé,
- ✓ Le contrat de séjour ou DIPC daté et signé,

- ✓ Le formulaire de désignation de la personne de confiance complétée et signée, le cas échéant,
- ✓ L'attestation ou justificatif de responsabilité civile,
- ✓ Le nom du médecin traitant désigné,
- ✓ Les noms des infirmier·ère·s libéraux assurant les soins au domicile,
- ✓ Les coordonnées du service d'accompagnement au domicile intervenant.

Le bénéficiaire ou son proche aidant s'engage à actualiser ces informations dont le service garantit la confidentialité et la qualité de l'accompagnement.

Un projet d'accompagnement personnalisé, après expression et identification des besoins du bénéficiaire sera établi.

#### 4.3 Le financement de l'accompagnement individualisé

L'ensemble des prestations réalisées par le CRT est financé à 100 % par l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la forme d'une dotation globale versée à l'EHPAD les Balcons du Hautacam, garantissant, de ce fait, la gratuité pour le bénéficiaire.

Une participation financière pourra être demandée pour certaines activités optionnelles (exemple : sorties extérieures), ainsi que pour les projets d'aménagement du logement.

#### 4.4 Les horaires du CRT

##### **4.4.1 Les horaires du bureau**

Une permanence administrative est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

En cas d'absence, une messagerie téléphonique est à la disposition du bénéficiaire et de ses proches au 05.31.52.06.59.

La messagerie est consultée, tous les jours, dimanche et jours fériés inclus.

#### **4.4.2 Les horaires d'intervention**

Les tournées des Assistantes de Soins en Gérontologie (ASG) sont organisées du lundi au vendredi, de 10h30 à 19h00.

En cas d'urgence, un service d'astreinte téléphonique est assuré 7j/7 et 24h/24 au 05.31.52.06.59.

#### **4.5 Les situations exceptionnelles**

##### **4.5.1 Les situation d'urgence**

L'équipe du CRT peut faire appel au médecin traitant ou aux services d'urgence si besoin.

Le cas échéant, la famille et/ou la personne de confiance désignée sera avertie au plus tôt par le service.

##### **4.5.2 Les conditions météorologiques particulières**

En période hivernale, en cas de route verglacée ou enneigée, ou en cas d'alerte météorologique déclenchant un plan de vigilance orange, le service met tout en œuvre pour assurer la continuité de l'accompagnement.

Cependant, en présence de conditions de sécurité précaires, l'équipe du CRT pourra annuler la séance prévue et avertira le bénéficiaire et ses proches.

### **5. La fin de l'accompagnement du CRT**

L'intervention du CRT peut être interrompue de manière définitive à la demande du bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire doit informer l'équipe du CRT au minimum 8 jours avant la date souhaitée d'interruption.

L'accompagnement du CRT peut également être suspendu temporairement, en cas d'absence du bénéficiaire (exemple : entrée en hébergement temporaire, hospitalisation, etc.) pour une

durée ne pouvant pas excéder 30 jours. Dans ce cas, le bénéficiaire doit en informer l'équipe du CRT dès que possible.

L'accompagnement peut également être réévalué et interrompu à l'initiative du CRT, dans les cas où il est constaté par l'équipe du CRT :

- ✓ Un refus réitéré du bénéficiaire,
- ✓ Une hospitalisation supérieure à 1 mois,
- ✓ Une entrée en EHPAD/ USLD,
- ✓ Une non-adhésion au projet d'accompagnement personnalisé,
- ✓ Un accompagnement renforcé au domicile qui ne présente plus de plus-value pour le bénéficiaire,
- ✓ Un déménagement du bénéficiaire en dehors du territoire d'intervention du volet 2,
- ✓ Une décompensation de troubles psychiatriques ou psycho-comportementaux non stabilisés.

Dans tous les cas, l'équipe du CRT veillera à assurer la transition à la sortie du dispositif, afin d'éviter toute rupture d'accompagnement.

## 6. Les droits et les engagements du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe du CRT

### 6.1 Sécurité des biens et des personnes

Tout acte de violence verbale ou physique, gestes et paroles déplacées, ou de mise en danger perpétrés sur un des membres du personnel du CRT peut entraîner l'interruption de l'accompagnement.

Tout soupçon, de maltraitance ou de négligence d'un professionnel décelé par l'entourage du bénéficiaire doit être immédiatement signalé à la Cadre de santé ou à la Direction.

De même, le personnel du CRT est dans l'obligation de signaler à la Cadre de santé ou la Direction les faits soupçonnés ou constatés de maltraitance, pour transmission aux autorités compétentes.

Il est rappelé au bénéficiaire ainsi qu'à son entourage qu'il est interdit au personnel du service d'accepter des pourboires, des donations et des legs.

Dans le cas où l'intervention du CRT nécessite la remise d'une clé du domicile, la direction établit un document en deux exemplaires attestant de la remise des clés et de son usage exclusivement professionnel.

## 6.2 Les engagements de l'équipe du CRT

Dans le cadre du présent document, en fonction des places disponibles et après validation de votre dossier, le service s'engage à :

- ✓ Assurer sur le secteur géographique d'intervention, des prestations d'accompagnement de qualité, effectuées par un personnel qualifié,
- ✓ Apporter des réponses aux besoins du bénéficiaire en fonction de son projet d'accompagnement personnalisé,
- ✓ Réévaluer l'aide apportée à la demande du bénéficiaire ou à celle de ses proches, en fonction de l'évolution de sa situation,
- ✓ Coordonner au mieux l'accompagnement du bénéficiaire avec ses obligations (accueil de jour, rendez-vous médicaux et extérieurs, etc.)
- ✓ Prévenir immédiatement les pompiers et les services médicaux dans les situations d'urgence (exemple : si le bénéficiaire n'ouvre pas la porte, ne répond pas au téléphone, etc.),
- ✓ Respecter le bénéficiaire dans son accompagnement sur le plan médical, familial, culturel, social, dans le cadre d'une démarche éthique (cf. Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée). À noter que le tutoiement et les familiarités à l'égard du bénéficiaire et de ses proches sont proscrits. L'appellation par le prénom ne se fera qu'après discussion en équipe et formalisation sur le projet d'accompagnement personnalisé.

Le consentement éclairé du bénéficiaire est systématiquement recherché. L'équipe informe le bénéficiaire de manière adaptée sur l'ensemble des options qui s'offrent à lui, en accord avec le droit à l'information.

L'équipe du CRT s'engage également à respecter les libertés fondamentales du bénéficiaire, qui s'expriment dans le respect réciproque du personnel soignant, des intervenants extérieurs et de leurs proches. Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité et de l'intégrité,
- ✓ Le respect de la vie privée (confidentialité, discrétion et secret professionnels),
- ✓ La liberté d'opinion,
- ✓ La liberté de culte.

## 6.3 Les droits et les engagements du bénéficiaire et de ses proches

### 6.3.1 Les relations entre le CRT et les proches du bénéficiaire

La présence, le plus souvent possible, de la famille et/ou des proches du bénéficiaire est une condition fondamentale à la qualité d'accompagnement.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et le CRT, dans le respect de la volonté du bénéficiaire, doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec le CRT le retour du bénéficiaire à domicile.

### 6.3.2 Les droits du bénéficiaire et de ses proches

#### 6.3.2.1 *Le libre-choix*

Le bénéficiaire dispose du libre choix entre les prestations proposées dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

#### 6.3.2.2 *La désignation d'une personne de confiance*

Le bénéficiaire peut désigner par écrit une personne de confiance (cf. formulaire de désignation de la personne de confiance). Il recevra toute l'information nécessaire. Cette dernière sera consultée dans la mesure où le bénéficiaire ne peut exprimer sa volonté. La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment.

### *6.3.2.3 Les directives anticipées*

Le bénéficiaire a la possibilité de rédiger des directives anticipées afin de préciser ses volontés concernant sa fin de vie et les soins qu'il souhaite recevoir. Cette démarche lui permet de faire respecter ses choix, même s'il n'était plus en mesure de les exprimer ultérieurement. Un formulaire dédié est fourni à cet effet et annexé au livret d'accueil.

### *6.3.2.4 Les recours et la médiation*

En cas d'insatisfaction concernant le déroulement des prestations, le bénéficiaire informe la Cadre de santé ou la Direction dans les plus brefs délais, de manière à trouver, le plus rapidement possible, une solution satisfaisante.

En cas de besoin, le bénéficiaire peut solliciter une personne qualifiée (cf. liste des personnes qualifiées), qui l'accompagne et le conseille pour faire valoir ses droits ou régler un désaccord avec le service. Le bénéficiaire est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. Une personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager ou son représentant légal.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

Voici les étapes à suivre :

1. Rédiger une demande écrite, expliquant clairement la situation et les motifs de la requête et indiquer la personne qualifiée que le bénéficiaire souhaite saisir (à sélectionner parmi la liste des personnes qualifiées habilitées par l'ARS Occitanie).
2. Adresser la demande à l'ARS Occitanie, soit par courrier, soit par mail.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
des Hautes Pyrénées – Cité Administrative Reffye BP 41740 – 65017 Tarbes cedex 09  
[ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Ce recours n'est pas envisageable pour des litiges portant sur les soins.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant le tribunal administratif de PAU.

### *6.3.2.5 La confidentialité des données et le droit d'accès au dossier*

Le CRT Les Balcons du Hautacam dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion administrative du dossier d'accompagnement individualisé.

La constitution du fichier informatique se fait dans les conditions fixées par :

- ✓ La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- ✓ Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen entré en vigueur en mai 2018, qui établit des règles strictes concernant la collecte et le traitement des données personnelles, y compris les images.

Les informations recueillies font l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition justifiée de la part du bénéficiaire. Le service s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des informations contenues dans le dossier de chaque bénéficiaire.

L'accès et l'échange des données médicales sont limités aux professionnels de santé autorisés et formés, qui doivent respecter le secret médical et utiliser les données uniquement dans le cadre de leurs missions de soins.

Les données médicales peuvent faire l'objet de traitements de statistiques à des fins de recherche médicale ou d'évaluation, sauf si le bénéficiaire s'y oppose.

Ces traitements respectent les règles de confidentialité et ont obtenu l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le bénéficiaire a le droit d'accéder à son dossier, d'en demander la modification ou la suppression, et de recevoir des informations claires sur les modalités de partage de ses données. Il doit alors en faire la demande par écrit au Délégué à la Protection des Données (DPO), à l'adresse suivante : DPO – 16 Rue du Docteur Bergugnat, 65400 ARGELES-GAZOST.

Pour toutes questions relatives à ses données personnelles, le bénéficiaire peut également contacter le DPO par le biais de l'adresse mail suivante : [dpo@ehpad-argeles.com](mailto:dpo@ehpad-argeles.com).

### **6.3.3 Les engagements du bénéficiaire et de son entourage**

Les règles de responsabilité applicables dans les relations avec le personnel du service sont définies par les articles 1382 et 1384 du Code Civil.

Pour les dommages dont l'usager peut en être la cause, il est demandé une souscription à une assurance responsabilité civile, dont il sera demandé un justificatif ou une attestation.

La responsabilité du service est également susceptible d'être engagée. Une assurance responsabilité civile est souscrite à cet effet auprès d'un organisme d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage, tout au long de son accompagnement, à fournir au CRT toutes les pièces (ordonnances, comptes-rendus médicaux, etc.) et informations nécessaires à la constitution et la gestion de son dossier de soins.

Le bénéficiaire et son entourage s'engagent également à avoir un comportement courtois et respectueux à l'égard des professionnels du CRT. A ce titre lui-même et ses proches s'engagent à :

- Respecter le travail des professionnels,
- Porter une tenue correcte et décente (sous peine d'une rupture de l'accompagnement sans préavis),
- Respecter sans aucun critère de discrimination des professionnels du service (sous peine d'une rupture de l'accompagnement sans préavis),
- Tenir à l'écart les animaux lors de l'intervention de l'équipe,
- Signaler dans les meilleurs délais toute absence (rendez-vous, hospitalisation, déplacement exceptionnel, vacances, etc.)
- Signaler dès l'admission la présence de caméra de surveillance au sein du domicile, ainsi que leur emplacement précis.

## **7. Le suivi et l'évaluation de l'accompagnement**

Un bilan régulier de l'accompagnement est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire, avec la personne accompagnée (au moins une fois par an, sauf évènement intercurrent important) afin de l'adapter au mieux à ses besoins.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CRT LES BALCONS DU HAUTACAM

Je soussigné(e),

M. ou Mme.....

- Bénéficiaire du CRT  
 Représentant de M. ou Mme.....

En qualité de :

- Membre de la famille (préciser le lien de parenté) .....
- Représentant légal
- Tuteur
- Curateur
- Autre mesure (sauvegarde de justice, mandataire spécial, habilitation familiale, etc.) :  
.....
- Joindre une photocopie du jugement.**
- Personne de confiance
- Autre : .....
- Autre intervenant (à préciser) : .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du CRT Les Balcons du Hautacam.

En cas de non-respect des règles établies dans le présent document, l'accompagnement par le CRT pourra être interrompu sous un délai de 15 jours après sa notification écrite auprès du bénéficiaire.

Fait à ..... , Le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)